

ASSEMBLÉE NATIONALE
9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1351

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE 20

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité Supprimer cet article.
--

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de suppression de l'article, pour marquer l'opposition à cette proposition de loi.